

Préambule

Conformément à l'article 15 des statuts adoptés au cours de l'Assemblée générale du 24 avril 2023, le présent Règlement intérieur a pour objet d'en préciser et compléter les articles de ces statuts.

Par référence aux termes du Protocole d'accord en vigueur entre le Mouvement associatif national et le Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine, le Règlement intérieur contribue au respect des engagements des Mouvements associatifs régionaux en matière de dénomination, composition, subsidiarité, vie statutaire, animation et de dialogue social.

Fidèle à l'exigence démocratique du mandat associatif, le Règlement intérieur explicite les modalités de fonctionnement et d'action dont les conditions d'exercice de la représentation des administrateurs. Ceux-ci sont appelés au respect des principes de l'écoresponsabilité applicables aux diverses formes de transition.

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des membres de l'association et de ses salarié-es dans le respect du contrat de travail et de la convention collective s'appliquant à ces derniers.

Article 1 - L'Assemblée générale ordinaire

Seuls participent aux votes de l'Assemblée générale les membres à jour de leur cotisation de l'année écoulée dans les conditions prévues à l'article 11 du présent Règlement intérieur.

Les votes se déroulent à main levée sauf demande d'un vote à bulletin secret par au moins un membre adhérent.

Le procès-verbal de l'Assemblée générale est établi par le secrétariat général avec la contribution de l'équipe salariée. Un compte rendu complémentaire peut être rédigé et diffusé à l'adresse des membres.

Article 2 - L'Assemblée générale extraordinaire

Les votes se déroulent à main levée sauf demande d'un vote à bulletin secret par au moins un membre adhérent.

Le procès-verbal est établi par le secrétariat général avec la contribution de l'équipe salariée. Un compte rendu complémentaire peut être rédigé et diffusé à l'adresse des membres.

Article 3 - Le Conseil d'administration

Chaque structure associative adhérente désigne sa représentation au Conseil d'administration. Celle-ci devient porteuse de l'engagement de sa structure dans la

gouvernance du Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine. Cette responsabilité requiert l'assiduité des administrateurs et administratrices.

En conséquence, des absences répétées d'un.e représentant.e d'une structure entraînent un rappel aux engagements de cette dernière.

Les adhérents membres du Conseil d'administration s'engagent à signaler dans les meilleurs délais tout changement de représentant.e et à pourvoir à son remplacement.

Les votes se déroulent à main levée sauf demande d'un vote à bulletin secret par au moins un membre adhérent.

Le Conseil d'administration veille à la représentation de la diversité dans les différentes instances statutaires et au respect du principe de parité dans la désignation de ses membres aux responsabilités et aux fonctions.

Chaque compte rendu des travaux du Conseil d'administration est établi et archivé par le secrétariat général assisté par l'équipe salariée de l'association.

Article 4 - La présidence

En tant que de besoin, la présidence peut déléguer certaines de ses attributions. Tout mandat particulier confié est à durée déterminée. Le mandataire est tenu de rendre compte de sa mission à la présidence.

La présidence peut inviter à titre consultatif à l'Assemblée générale, aux réunions du Bureau et du Conseil d'administration toute personne dont l'expertise est jugée utile aux travaux.

En cas d'absence de la présidence, la vice-présidence déléguée la remplace dans toutes ses attributions.

La présidence arrête les ordres du jour des réunions du Bureau et du Conseil d'administration.

Article 5 - Le Bureau

Organe exécutif du Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine, le Bureau est habilité à prendre toute décision concernant le fonctionnement de l'association, dans le respect de la souveraineté du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, à charge d'en rendre compte lors de la plus proche réunion du Conseil d'administration.

Il se réunit une fois par mois et chaque fois qu'il est convoqué par la présidence ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres sur un ordre du jour particulier.

Sur invitation de la présidence et avec voix consultative, tout membre du Conseil d'administration peut assister aux réunions du Bureau.

Les comptes rendus des réunions sont rédigés et archivés par le secrétariat général assisté par l'équipe salariée. Ils sont validés par la présidence.

En cas de démission d'un membre du Bureau, un appel à candidature est lancé auprès des membres du Conseil d'administration qui pourvoit au remplacement par vote à bulletin secret.

Article 6 - Le secrétariat général

Le secrétariat général, en lien direct avec la présidence et l'équipe salariée, veille au bon fonctionnement administratif du Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine et assure les comptes-rendus et procès-verbaux.

Article 7 - Commissions et groupes de travail internes

Pour remplir les missions qui lui sont dévolues, le Conseil d'administration peut décider la création en son sein de commissions et de groupes de travail permanents ou temporaires. Il en arrête l'objet, le nombre de membres, le fonctionnement et la durée. Disposant de son autonomie d'organisation, chaque commission ou groupe de travail désigne son animateur ou animatrice et peut s'adjoindre des compétences externes ou internes.

Les travaux font l'objet d'un rapport présenté en Conseil d'administration par l'animateur ou l'animatrice de la commission ou du groupe de travail. Le rapport est validé par le Conseil d'administration. Il est éventuellement porté à la connaissance de l'Assemblée générale.

Article 8 - Commissions et groupes de travail externes

La participation du Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine aux travaux de commissions et groupes de travail relevant de partenaires de l'association entraîne la désignation par le Bureau de représentant-es. Ces derniers rendent compte de leurs travaux au Bureau et éventuellement au Conseil d'administration.

Article 9 - La participation des salarié-es

Sauf cas particulier, les salarié-es sont invité-es à participer à titre consultatif et en appui technique aux réunions du Conseil d'administration, à l'Assemblée générale ordinaire et à l'Assemblée générale extraordinaire. Le.la délégué.e régional.e est invité.e à participer à titre consultatif aux réunions de Bureau.

Article 10 - L'obligation de discrétion

Les membres des divers organes, des commissions et groupes de travail sont solidaires des décisions prises. Ils sont également tenus à la confidentialité sur les informations, avis et études en cours, dont ils seraient amenés à avoir connaissance pendant les réunions. Ils doivent s'abstenir de toute déclaration publique avant communication officielle du résultat des travaux.

Article 11 - Les cotisations

La cotisation relevant de chacun des six collèges de membres est annuelle. Le montant par collège est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

En cas de rejet de la proposition par une majorité des 2/3 des votes des membres présents, l'Assemblée générale est souveraine pour en arrêter les montants.

L'appel à cotisation est adressé par le trésorier ou la trésorière aux membres cotisants. Les cotisations de l'année écoulée doivent être réglées au plus tard le matin même de l'Assemblée Générale.

Article 12 - Prise en charge des frais

Bénévoles et salariées sont invités à privilégier autant que possible l'usage des transports en commun. Le co-voiturage, le partage des frais et le don par renoncement au remboursement sont encouragés. Le Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine peut fournir l'attestation autorisant la déduction fiscale.

Pour les bénévoles :

- Les frais kilométriques et de restauration engagés par les membres du Conseil d'administration ne sont pas supportés par le Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine.
- Le Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine prend en charge les frais des administrateurs lorsqu'ils sont mandatés dans le cadre d'une représentation du Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine, d'un groupe de travail interne ou du Bureau. Il rembourse les frais des personnes qualifiées membres du collège 5.

Pour le remboursement des frais de déplacement des bénévoles et des salariées, le barème indemnitaire de la fonction publique s'applique par référence à la pratique du Conseil Économique Social Environnemental Régional Nouvelle-Aquitaine.

Le paiement des repas pris par les membres est à verser par les intéressés-es sur le compte bancaire du Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine. Il doit être effectué dans le mois suivant la réception de la facture émise par la trésorerie de l'association.

Le Conseil d'Administration peut occasionnellement décider la prise en charge des repas consommés au cours des Assemblées générales.

Les repas pris par les membres de l'équipe salariée dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions sont à la charge du Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine.

Article 13 - Règlement intérieur

En cas de divergence entre les statuts et le règlement intérieur ou de difficultés d'interprétation, les termes des statuts prévalent.

Il incombe au Conseil d'administration et au Bureau d'assurer une veille afin de déterminer l'opportunité d'apporter des modifications au présent Règlement intérieur.

Le présent Règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration le 13 septembre 2024.